

## Compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal en date du 10 juillet 2017

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi 4 juillet, deux mille dix-sept.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
<b>BEAUSSE</b>			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique		☒	
CHAUVAT Alexandre	✓		
DEDENYS Sophie		☒	
GAIGEARD Tatiana		☒	GUEMARD Franck
GUEMARD Franck	✓		
JARRY Caroline	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier		☒	
ROUILLER Teddy		☒	
<b>BOTZ-EN-MAUGES</b>			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis		☒	VAILLANT Denis
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE FLOCH Lydia		☒	
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine		☒	
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis	✓		
<b>BOURGNEUF en MAUGES</b>			
BESNARD André		☒	
BOSSÉ Marie-Thérèse		☒	GRIMAUD Denis
BOURIGAULT André	✓		
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves		☒	PINEAU Dominique
DILÉ Marie	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	
POITEVIN Solenne		☒	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
<b>LA-CHAPELLE-ST-FLORENT</b>			
AUBERT Séverine		☒	GRIMAUD Marylène
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOISDRON Henri	✓		
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc		☒	BOISDRON Henri
GRASSET Céline	✓		
GRIMAUD Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne		☒	BLOUT Marion
<b>LE MARILLAIS</b>			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane		☒	BORE Christian
GARCIAU Gabriel	✓		
GUERIF Malika		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
MARTEAU Dany		<input checked="" type="checkbox"/>	
RAIMBAULT Denis		<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>LE MESNIL-EN-VALLEE</b>			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUEZ Fabienne	✓		
FRIBAULT Laurence		<input checked="" type="checkbox"/>	MENARD Véronique
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe	✓		
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
<b>MONTJEAN-SUR-LOIRE</b>			
BELLANGER Carole		<input checked="" type="checkbox"/>	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine	✓		
BURGEVIN Richard		<input checked="" type="checkbox"/>	
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	CAUMEL Thierry
DESSEVRE Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila		<input checked="" type="checkbox"/>	
GALLARD Philippe	✓		
GOURDON Solène		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUILLEMOT Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		<input checked="" type="checkbox"/>	ROCHARD Bruno
MAILLET Christian	✓		
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	
PALAU-BENLAHSEN Élise		<input checked="" type="checkbox"/>	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
<b>LA POMMERAYE</b>			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	
BRUNET Fabienne		<input checked="" type="checkbox"/>	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
DAVID Alain	✓		
DROUET Sabrina		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOUCHER Bruno		<input checked="" type="checkbox"/>	CHAMPION Gérard
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
<b>SAINT-FLORENT-LE-VIEIL</b>			
ALLAIRE Magalie		<input checked="" type="checkbox"/>	
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOISTAULT Anne		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOURGEAIS Yannick		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRADIN Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTIER Pierre	✓		
GOUPIL Vanessa		<input checked="" type="checkbox"/>	ANTIER Nelly
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		<input checked="" type="checkbox"/>	
LETOURNEAU Stéphanie	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		☒	
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre		☒	
PAQUEREAU Serge		☒	
POUPARD Anne-Marie		☒	NEAU Michel
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		☒	
<b>SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE</b>			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	
BILLOT Gabrielle		☒	ONILLON Anthony
BIOTEAU Philippe		☒	RIMAJOU Colette
CHAUVIGNE Caroline	✓		
COURANT Donatien		☒	
FOULONNEAU Patricia		☒	
GALLET Stéphane		☒	VERGER Anne

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel		☒	
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
<b>SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY</b>			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		☒	
BENOIST Alain	✓		
BENOIST Yannick		☒	
BOISNARD Michel	✓		
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine		☒	
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		☒	
LUSSON Damien	✓		
MONTES Sylvie	✓		
PINEAU Danielle	✓		

*Madame Caroline CHAUVIGNE quitte la séance à partir de la délibération n°11.*

*Monsieur Bernard LIBEAUT a été désigné secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 26 juin 2017. Celui-ci n'appelant pas de remarques, il est approuvé.

La séance est ouverte avec 97 élus présents et 18 pouvoirs.

## **A – Partie variable**

Présentation de l'association APSTEL (Maison Médicale pluridisciplinaire multisite Erdre Thou et Loire) par Gwenaël Beauvineau, Médecin Généraliste et Référent du Protocole Maintien à domicile, Christelle Vallée, Infirmière Libérale et Coordinatrice de la Maison de Santé et Julien Verrière, Médecin généraliste, Référent du Système d'Information Partagée et du Site.



# Présentation de la Maison de Santé Thau Evre et Loire

Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2017

## Une MSP, c'est quoi?

- La définition d'une **Maison de Santé Pluriprofessionnel** est donnée par l'article L. 6323-3 du code de Santé Publique.:
- Une maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.
- Ils assurent des **activités de soins sans hébergement de premier recours** et peuvent participer à des **actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales** dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent .

**Donc -> des professionnels de santé, un exercice des soins de premier recours et un projet de santé.**

## Les étapes de la création de la MSP Thau Evre et Loire



CATS = Comité d'Accompagnement Territorial des Soins de 1<sup>er</sup> recours (groupe représentant ARS/CPAM/MSA/ORDRES PROFESSIONNELS/URPS)

## LOGO



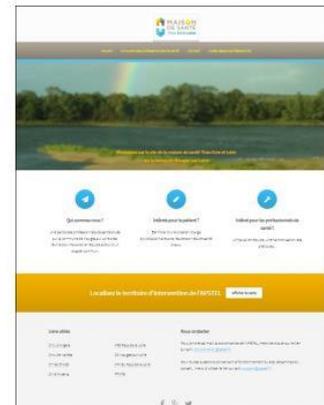
V6to

Création d'une identité visuelle



## Le site internet

www.apstel.fr



# La Charte

est visible dans les salles d'attente des adhérents au projet de santé

**CHARTRE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE MULTISITES THAU EVRE ET LOIRE**

La maison de santé pluridisciplinaire Thau Evre et Loire regroupe plus de 50 professionnels de santé exerçant sur le territoire de la nouvelle commune de Magesm sur Loire.

Elle représente les professions suivantes :

7 Médecins généralistes	2 Ergothérapeutes	2 Ergothérapeutes
4 Kinésithérapeutes	1 Diététicienne	2 Chirurgiens-Dentistes
12 Infirmiers	1 Pédiatre-podologue	2 Psychologues
6 Pharmaciens	1 Diététicien	2 Ostéopathes

Cet exercice regroupé nous permet de vous apporter une amélioration de votre prise en charge répondant à vos besoins de soins et de santé. Nos rencontres pluridisciplinaires ont lieu tous les mois afin d'échanger sur des situations complexes et de partager nos pratiques.



**Principes éthiques**

Les professionnels de santé signataires de la charte s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Mettre le patient au centre de son projet de soins.
- Respecter le libre choix des soignés.
- Assurer une bonne transmission des données dans l'équipe de soins.
- Garantir la confidentialité des informations.
- S'engager à participer aux formations interdisciplinaires réalisées sur place.
- Employer dans les actions mises en œuvre par le collectif.
- Respecter chaque usager et sa dignité quelle que soient ses origines et ses conditions socio-économiques. Aucune personne ne peut être l'objet de discrimination dans l'accès aux soins ou à la prévention.

**Notre engagement, c'est de vous offrir un accès aux soins pendant une large plage horaire**

Les médecins de la maison de santé pluridisciplinaire s'engagent avec leurs confrères pour vous accueillir de 8 heures à 20 heures du lundi au vendredi et le samedi matin de 8 heures à 12 heures. Un Adhère de nos services d'urgence, un message vocal vous orientera vers les situations les plus adaptées à votre état de santé. Chaque médecin est disponible par le biais de son secrétariat :

**Dr Benaïssa - Dr Langeron - Dr Page - Dr Verrière** : 02 41 70 54 23, site de St Florent le Vieil

**Dr Bouchet-Lucas** : 02 41 78 90 89, site de Mersin en Vallée

**Dr Schmitt** : 02 41 70 89 45, site de la Chapelle la Haie

**Dr Brogniez** : 02 41 78 09 08, site de St Laurent de la Plaine

Les horaires et les coordonnées des autres professionnels sont accessibles sur le site Internet de l'APSTEL : [www.apstel.fr](http://www.apstel.fr), ou peuvent être demandés au secrétariat des différents membres.

**Vous permettre d'être reçu rapidement en cas de nécessité**

Nous sommes organisés pour répondre rapidement à vos demandes de soins de premier recours et posséder, en tant que maison de santé pluridisciplinaire, vous recevoir dans la journée.

En cas de besoin d'urgence, les professionnels de la maison de santé s'engagent à ce que toute demande de soins trouve une réponse appropriée dans des délais compatibles avec votre état de santé.

**Vous offrir une prise en charge coordonnée**

Cette organisation permet de :

- coordonner les informations vous concernant,
- vous accompagner, si nécessaire, vers des professionnels de santé ou services, extérieurs au sein de la maison de santé pluridisciplinaire Thau, Evre et Loire,
- regrouper les échanges interprofessionnels relatifs.

Ce lieu de soins dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes et, le cas échéant, la télétransmission des feuilles de soins aux caisses de sécurité sociale. La maison de santé dispose d'un logiciel métier sécurisé permettant de partager certaines de vos données entre les professionnels de santé afin de mieux vous servir, de se coordonner et de faciliter votre parcours de soins. Les informations qui vous sont demandées feront l'objet, sans exception justifiée de votre part, d'un renseignement électronique.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant auprès de votre professionnel de santé.

\* Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée en 2000 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Données.

Les Professionnels de la MSP multisites Thau Evre et Loire

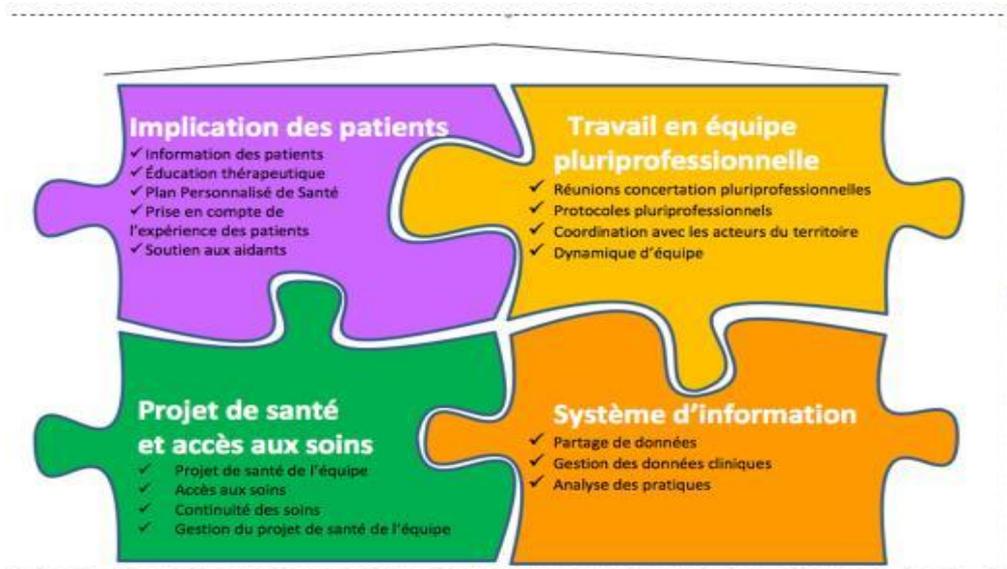
## Professionnels de Santé de la MSP Thau Evre et Loire

• Diététiciens	1
• Dentistes	1
• Ergothérapeutes	1
• Infirmières	13 (probable association de 3 supplémentaires en 2018)
• Kinésithérapeutes	6
• Médecins	8 (probable association de 3 supplémentaires en 2018)
• Orthophonistes	3 (probable association de 1 supplémentaire en 2018)
• Ostéopathes	1
• Pharmaciens	5
• Pédiatre-Podologues	1
• Psychologues	3
• Sages Femmes	2
• Structure de soin : SSIAD, ADMR, CLIC	
<b>Soit 45 professionnels de santé (probable association de 7 supplémentaires en 2018)</b>	



Tout citoyen est à même de nous interpeller,  
afin de proposer des idées qui seront autant de pistes de réflexion  
pour faire évoluer la Maison de santé

Envoyer vos courriels à cette adresse: [coordination@apstel.fr](mailto:coordination@apstel.fr)



## **B – Décisions**

### **1) Santé/Gérontologie – Validation du plan d’actions prévisionnelles proposé dans le cadre des schémas santé et gérontologie communaux**

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint du pôle services à la population rappelle que le 27 février 2017, le Conseil Municipal a validé les grandes composantes des schémas santé et gérontologie de la Commune de Mauges sur Loire. La commission Santé-Social-Gérontologie a décliné ces deux schémas en plan d’actions prévisionnelles qu’il convient d’adopter.

Les actions énumérées ont été estimées sur le plan financier et phasées sur une période courant de 2017 à 2025. Chaque action fera l’objet d’une étude de faisabilité, soit directement menée par le service social/santé/gérontologie soit en faisant appel à des prestataires ou partenaires, qui viendra préciser les modalités de mise en œuvre. Le déroulement du plan d’actions sera validé chaque année par le Conseil municipal dans le cadre du vote du budget.

Monsieur Pierre SPIESSER, adjoint délégué à la santé présente ainsi le plan d’actions santé.

Monsieur André RETAILLEAU présente le plan d’action gérontologie.

Un élu signale que la colonne du plan d’action relative aux estimations fait peur eu égard à l’ampleur des coûts cumulés. Il demande quel sera le reste à charge pour la commune. Il est répondu que n’a été traité dans l’estimation que la partie des dépenses. Les recettes liées au paiement par les usagers ou à des financements extérieurs n’ont pas été approchées. La commune ne portera pas forcément tous les projets. Il y a aussi des actions qui peuvent être portées par des bénévoles au sein d’associations.

Un élu demande si ces sommes (dont le cumul est de 11 millions d’euros) ont été indiquées dans la projection budgétaire. Il est répondu que non au vu de ce qui a été indiqué précédemment sur le portage des projets.

Cet élu demande si ce plan d’actions ne se fera pas au détriment d’autres projets d’investissement. Il est répondu qu’il y a un travail en cours sur cette priorisation des investissements. Il est également rappelé que le plan présenté est un plan sur 9 ans. Il est signalé que la projection budgétaire fait apparaître une possibilité d’investissement entre 3 et 3,5 millions d’euros par an.

Un élu signale que l’intérêt d’avoir un plan est de permettre de se positionner auprès des financeurs potentiels. Il est répondu que ce plan permet d’avoir une reconnaissance par les différents acteurs car on ne peut plus faire une maison de santé de façon isolée. Le travail permanent avec les professionnels de santé est également souligné.

Un élu demande quel est l’engagement de cette délibération. Il est répondu que ces deux plans ne sont pas la seule orientation pour le Plan pluriannuel d’investissements de la commune et que le déroulement du plan d’actions sera validé chaque année par le Conseil municipal dans le cadre du vote du budget.

Un élu demande quelle est la population estimée concernée par le plan gérontologie. Il est répondu que le diagnostic a fait apparaître que 25% de la population est concernée pour le plan gérontologie.

Le conseil municipal,

Vu l’avis de la commission social/santé/gérontologie

Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	21
Abstention	8
Non comptabilisé	1
Total	115

#### **DECIDE :**

Article premier- Le plan d’actions des schémas communaux santé et gérontologie est validé tel que présenté lors de la séance du Conseil Municipal

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces plans d’action, notamment les demandes de subventions adressées aux partenaires institutionnels pouvant participer au financement de ces projets.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2) Réorganisation structurelle des services techniques de Mauges sur Loire et création d'un poste de Directeur des Services Techniques à temps plein**

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement explique qu'un bilan sur l'organisation actuelle des services techniques de Mauges sur Loire a été dressé faisant état d'un certain nombre de dysfonctionnements.

Au regard de ces différents dysfonctionnements, des réunions de concertation ont eu lieu avec les adjoints de commission sur les thématiques concernées, les chefs de service et les référents thématiques.

De ces réunions d'échanges, une proposition de refonte de l'organisation des services techniques a émergé.

Le changement principal repose sur la création d'un poste de Directeur des Services Techniques. Il aura la responsabilité de 2 conducteurs de travaux (un en charge du service espaces publics dont espaces verts et voirie et l'autre en charge du service Bâtiments) et de 2 agents affectés au complexe sportif de Montjean et La Pommeraye dont la gestion est spécifique.

Chaque conducteur de travaux aura sous sa responsabilité une équipe polyvalente par secteur géographique, et sera secondé par un chef d'équipe nommé dans chaque secteur géographique.

Les principes fondamentaux sur lesquels la réorganisation est basée :

- Centralisation et prise de hauteur des enjeux de coordination de l'action des équipes techniques par la création d'un poste de Directeur des Services Techniques
- Regroupement des services voirie, manifestations, bâtiments et espaces verts afin d'assurer la proximité, la réactivité et la polyvalence des équipes.

Des équipes sur le terrain par secteur qui ont des responsables de terrain (chef d'équipe).

Il est proposé de créer un poste de Directeur des Services Techniques à temps plein au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au vu des fonctions qui pourront être confiées à cet agent, il est proposé d'engager le recrutement sur le grade d'Ingénieur Territorial ou sur le grade de Technicien Territorial.

Un élu demande s'il est prévu une modification des lieux d'embauche car certains ateliers sont sous utilisés. Il est répondu que ce point n'est pas complètement arrêté et que la situation actuelle n'est pas figée. Il en est de même pour l'affectation du stockage du matériel. Ces points seront vus dans un deuxième temps. Le Directeur des Services Techniques pourra être force de proposition en la matière.

Un élu demande pourquoi l'assainissement ne rejoint pas les services techniques. Il est répondu qu'il y a beaucoup de contacts avec les particuliers dans ce domaine, cela n'empêche toutefois pas les services techniques de faire des interventions.

Un élu signale que la compétence assainissement sera transférée à Mauges Communauté en 2020. Par ailleurs, il est bien indiqué que la compétence sera de Mauges Communauté mais qu'il y aura des agents sur le terrain sur les communes.

Un élu demande où s'intègrent les agents d'entretien dans l'organisation des services techniques car il n'en est jamais question. Il est répondu qu'il y a une réflexion actuellement avec le comité technique sur ce sujet.

Un élu se demande si cette nouvelle organisation ne va pas créer de nouveaux problèmes de fonctionnement comme cela a déjà été le cas sur les organisations qui ont été mises en place auparavant.

Un élu signale que lorsqu'il y aura moins d'élus en 2020, si on ne garde pas d'agents techniques de proximité dans les petites communes, il y aura beaucoup de perte de connaissance, en efficacité et en relationnel. Il est répondu que la notion d'agent polyvalent par commune n'existera plus avec la nouvelle organisation. Cela veut dire qu'il faut trouver le moyen de récupérer cette connaissance. On parlera désormais plus de secteur géographique que de commune déléguée.

Un élu estime que la nouvelle organisation ne va pas résoudre les problèmes de délais pour traiter les urgences. Il donne l'exemple d'une école qui n'a pas eu de téléphone pendant 3 mois car il y a trop d'intermédiaires pour que les problèmes soient traités de façon efficace. Il est répondu qu'avec la nouvelle organisation proposée le circuit pour solutionner un problème sera plus court. Il est également répondu que le constat des dysfonctionnements a été réalisé et que c'est pour en tenir compte qu'une nouvelle organisation est proposée. Effectivement, le cloisonnement des services a montré ses limites d'où la proposition de décroisonnement pour plus d'efficacité. Il est également souligné la problématique :

- de l'arrêt des produits phytosanitaires
- de nombreux arrêts de travail d'agents qui n'ont pas été remplacés tout de suite.

Les remplacements vont désormais être réalisés et un plan de gestion différenciée va être mis en place.

Un élu regrette que les élus n'apparaissent pas dans le schéma présenté. Il est répondu que les élus référents qui ont été désignés par thématique garderont toute leur place et que le schéma présente une organisation des services techniques et non pas des élus.

Un élu demande s'il est prévu de mettre en place un service d'astreinte. Il est répondu que ce sujet est en réflexion notamment avec le comité technique. Ce sujet est complexe dans la mesure où cela interroge aussi sur les relations de la commune avec les associations notamment sur son niveau d'intervention (subvention, aide technique, prêt de matériel). Un groupe de travail sur les relations aux associations a d'ailleurs été constitué.

Sur la création du poste de directeur des services techniques, un élu souligne qu'il avait été indiqué en début d'année qu'il serait fait attention à la masse salariale. Il est signalé que la commune a certainement la compétence en interne pour ce poste et qu'il faut dans ce cas l'utiliser. Il est répondu qu'il est demandé pour la délibération de valider un schéma et non de parler des personnes.

Un élu demande si le poste a été budgété. Il est répondu que non car le recrutement est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un élu signale qu'il sera difficile de trouver un directeur des services techniques. Il est répondu qu'il faut trouver une solution aux dysfonctionnements et remettre des agents sur le terrain. La difficulté de l'organisation actuelle est d'avoir demandé aux chefs de service de traiter de l'administratif et le suivi de terrain. Ils n'ont pu être que dans le curatif mais jamais dans le préventif. La nouvelle organisation permettra de prendre le temps d'organiser de nombreux aspects, d'être force de proposition pour mettre en place des procédures (parc matériel, entretien véhicules, relations aux associations...).

Un élu demande pourquoi ce directeur des services techniques ne serait pas rattaché à la Directrice Générale des Services. Le Directeur des Services Techniques organiserait les services techniques selon les compétences de chacun. Force est de constater actuellement la démotivation des agents. L'empilement de nombreux niveaux hiérarchiques n'est pas toujours efficace. Il est répondu qu'il n'y a pas eu de défaillance des agents.

Un élu signale que la dernière organisation ne date que de quatre mois et qu'il est prématuré de changer de nouveau. Il est répondu que la proposition qui est faite pour cette délibération a été validé à l'unanimité par les maires-délégués. Force est de constater que personne n'est satisfait de l'organisation actuelle, faut-il donc continuer alors même qu'il avait été prévu depuis le début une évaluation en juin.

Un élu demande comment seront traités les problèmes d'urgence. Il est répondu que ce seront les chefs d'équipes qui devront répondre aux urgences.

Un élu indique qu'il faut faire confiance aux agents sur le terrain. Il faudra être attentif aux qualités managériales dans la nouvelle organisation.

Un élu signale que le fonctionnement d'avant la commune nouvelle était efficace désormais cela semble plus compliqué et moins efficace. Il est répondu que le fonctionnement d'avant n'est plus tenable car il faut harmoniser les façons de fonctionner.

Un élu souligne l'intérêt d'avoir un directeur des services techniques avec un vrai manager comme en ont de plus grosses communes. Il sollicite une évaluation rapide de cette nouvelle organisation qui sera mise en place car sinon les agents vont être perdus. Il est répondu que les agents sont déjà perdus aujourd'hui car ils manquent d'encadrement sur le terrain d'où la proposition qui est faite aujourd'hui.

Un élu souligne que l'humain a été oublié et que l'on ne responsabilise pas assez les agents. Il est répondu que les agents vont devenir acteurs en participant à des groupes de travail sur des aspects très pratiques.

Un élu demande quelle sera la fonction du responsable administratif du pôle par rapport au directeur des services techniques. Il est indiqué que le responsable administratif du pôle n'aura pas de lien hiérarchique avec le directeur des services techniques. C'est le Directeur général adjoint qui sera le responsable hiérarchique du directeur des services techniques.

Un élu demande pourquoi le bureau d'études n'est pas rattaché au Directeur des Services Techniques. Il est répondu qu'il ne sera pas rattaché au service technique mais cela n'empêchera pas d'avoir des liens.

Un élu demande s'il est prévu un agent en charge de l'informatique. Il est répondu qu'actuellement il y a un agent technique à mi-temps sur ce sujet. Il a donc été enlevé du terrain.

Un élu demande quelle est l'incidence budgétaire de la création du poste. Il est répondu que l'incidence budgétaire sur 2018 de la création de ce poste est de 40 000-45 000 €. L'élu demande également l'incidence sur les agents qui changeront de postes. Il est répondu qu'une rencontre est prévue avec ces agents.

Il est rappelé que les élus et les agents partagent le même constat. Cela ne fonctionne pas bien actuellement. La proposition qui est faite vise justement à ce que cela fonctionne très bien à l'avenir.

Un élu se demande s'il n'aurait pas été préférable de présenter d'abord le schéma d'organisation et dans un second temps la création du poste. Il est répondu qu'il y a eu une grande concertation entre les élus et les agents pour proposer l'organisation présentée ce soir. Il est répondu que le schéma d'organisation et la création du poste de directeur des services techniques sont totalement liés.

Un élu constate que lors de la première organisation des alertes ont été données sur des dysfonctionnements possibles et n'ont pas été entendues. Il semble qu'il y ait des alertes encore et qu'elles ne semblent pas entendues.

La proposition qui est faite tient compte des notions d'urgence, de planification, d'interlocuteurs pour les élus et de management de proximité. Cette proposition est le fruit de la concertation menée avec les élus et les agents.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 3 juillet 2017,

Considérant la réorganisation des services techniques de Mauges sur Loire qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	70
Non	37
Abstention	8
Non comptabilisé	0
Total	115

**DECIDE :**

Article premier-. La réorganisation des services techniques qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est approuvée.

Article deux-. La création d'un poste sur le grade d'Ingénieur Territorial ou de Technicien Territorial à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, est approuvée.

Article trois-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b>			
<b>Délibération du 10 Juillet 2017</b>			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux	Attaché principal	2	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4	35,00
	Rédacteur	5	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	5	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		4	35,00
		2	28,00
		1	17,50
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	17	35,00
		1	10,50
1		24,00	
1		17,50	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00

Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	12,00
		1	30,37
		1	17,50
		1	8,50
		1	8,00
		1	35,00
		1	31,52
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
		1	35,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00/20ème
		1	7,00/20ème
		1	14,00/20ème
		1	9,00/20ème
		1	15,50/20ème
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00

		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		2	30,28
		1	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00
		1	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS ( Echelle C1)	1	17,50
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Ingénieur territoriaux	Ingénieur territorial	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	3	35,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	13	35,00
		1	32,67
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
		4	35,00
		1	32,97
		Adjoint technique (Echelle C1)	20
	1	34,00	
	1	33,00	
	1	31,50	
	2	23,00	
	1	28,00	
	1	27,89	
1	27,83		
1	25,57		
2	27,00		
1	26,61		

		1	25,97
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	22,94
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		1	16,76
		2	15,00
		1	14,90
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,00
		1	8,43
		1	7,97
		2	7,00
		1	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	35,00
	Agent de maîtrise	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ***Aménagement***

#### ***Tourisme***

### **3) Convention Voies Navigables de France (VNF) – Occupation du domaine public fluvial – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire**

Monsieur Christian MAILLET, adjoint au tourisme, indique que l'occupation du domaine public fluvial est soumise à la conclusion d'une convention entre la commune et Voies navigables de France, notamment pour l'emplacement des pontons à passagers et de plaisance,

La convention d'occupation du domaine public fluvial entre VNF et la commune déléguée de Montjean-sur-Loire est arrivée à échéance,

La commune de Mauges-sur-Loire doit conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public fluvial pour ensuite établir des conventions d'occupation du domaine public fluvial avec les exploitants suivants :

- Bateau la Ligériade II
- Bateau l'Aquila
- Location de canoës « Loire et Louet Passion »
- Food-truck « Aux Quatre saisons »

La redevance annuelle d'occupation du domaine public fluvial demandée par VNF pour le périmètre de Montjean-sur-Loire est supérieure de 1190% au montant payé dans la précédente convention (3467,93 € pour la période 2016-2025, contre 268,80 € auparavant).

Un élu demande si le conseil municipal doit valider la redevance alors même qu'elle est contestée. Il est répondu que pour des raisons juridiques la convention et en conséquence la redevance doivent être approuvées. Cela n'empêche pas la contestation du montant de la redevance.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	6
Abstention	11
Non comptabilisé	3
Total	115

**DECIDE :**

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public fluvial relatif au périmètre de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire avec Voies Navigables de France.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à payer la redevance de 3467,93 €/an. Toutefois, le Conseil Municipal demande expressément à Monsieur le Maire d'intervenir auprès de VNF pour négocier le montant de cette redevance annuelle, au vu des efforts engagés par la commune déléguée de Montjean depuis 20 ans pour la restauration et la valorisation du patrimoine ligérien et pour le développement du tourisme de Loire. Pour cela, le Conseil Municipal affirme sa volonté de travailler en lien avec les autres communes ligériennes des deux rives, de l'amont de Nantes jusqu'à Bouchemaine, pour constituer un front de Loire se posant en interlocuteur organisé de VNF.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public fluvial avec les exploitants suivants pour l'année 2017, et ce à titre gratuit en attendant d'établir une politique plus générale d'établissement des montants de redevances pour l'occupation du domaine public fluvial :

- Bateau la Ligériade II
- Bateau l'Aquila
- Location de « Loire et Louet Passion »
- Food-truck « Aux Quatre saisons »

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Urbanisme**

### **4) Avis sur la demande d'autorisation préfectorale de création d'un élevage de volailles de chair (avec 38 150 emplacements au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement) – situé au lieu-dit « Grosfoils » - Saint Quentin en Mauges – Montrevault-Sur-Evre**

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que par arrêté préfectoral du 07 juin 2017, Madame la Préfète de Maine-et-Loire a sollicité l'avis du conseil municipal de Mauges-sur-Loire sur la demande de la création d'un élevage de volailles de chair (poulets standards et dindes médium) avec 38 150 emplacements situé au lieu-dit « Grosfoils » - Saint Quentin en Mauges – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE par Messieurs les Gérants de l'EARL LOVAL.

Il est rappelé que la procédure d'ICPE relève de la compétence de l'Etat, tant pour la phase d'autorisation initiale que pour les phases de surveillance permanente de l'installation, d'extension et de fermeture de l'exploitation.

Il est rappelé que ce projet de création et d'extension de l'exploitation est soumis à enquête publique du 03 juillet 2017 au 31 juillet 2017 inclus.

Il est précisé que l'EARL LOVAL (Monsieur GOURDON Loïc) exploite actuellement sur le site de Grosfoils à Saint Quentin en Mauges, un atelier de vaches allaitantes et de bovins classé au Règlement Sanitaire Départemental sur une surface agricole utile (SAU) de 122 ha.

Dans le cadre de l'installation de Monsieur Valentin GOURDON, son fils, en tant que Jeune Agriculture, le projet consiste en :

- La création d'un atelier volailles de chair avec la construction d'un bâtiment de 1854 m<sup>2</sup>, avec les effectifs suivants 38150 poulets ou 13000 dindes.
- L'extension de l'atelier vaches allaitantes avec 108 vaches allaitantes, 128 génisses et 75 bovins mâles. Il n'y a pas de nouvelles constructions concernant cet atelier.

Le plan d'épandage se réalise sur les communes de Montrevault-sur-Evre, Beaupréau-en-Mauges, Mauges-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire.

La commune de Mauges sur Loire, concernée par la Plan d'Épandage doit exprimer et communiquer son avis sur ce projet.

Un élu demande s'il y aura un suivi au niveau des mouches. Il est répondu que cela ne relève pas de la commune mais que tout élevage a des obligations sanitaires. Bien entendu, si elles n'étaient pas respectées, il appartiendrait à la commune de faire intervenir les personnes compétentes.

Un élu demande s'il y a un projet de méthanisation des digestats dans le cadre de ce projet. Il est répondu que non.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	14
Abstention	7
Non comptabilisé	1
Total	115

**DECIDE :**

Article premier-. Un avis favorable est émis à la demande de création d'un élevage de volailles de chair (poulets standards et dindes médium) avec 38150 emplacements situé au lieu-dit « Grofoils » - Saint Quentin en Mauges – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE par Messieurs les Gérants de l'EARL LOVAL.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **5) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs**

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,  
Monsieur Damien LUSSON n'a pas participé au débat ni au vote,

Oui	110
Non	2
Abstention	0
Conseiller intéressé	1
Non comptabilisé	2
Total	115

#### **DECIDE :**

Article premier-. Une aide est attribuée aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur et Madame LUSSON Damien, commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay, 6, impasse du Petit Loquet : 600 €
- Monsieur et Madame GUIET Joseph, commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, 7 la Petite Ile : 600 €

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **6) Maine et Loire Habitat – Vente d'un logement social situé au 17 rue de la Bonne Fontaine – Commune déléguée de Montjean sur Loire : Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de la demande d'avis de Maine-et-Loire Habitat, relative à la vente d'un logement social situé au 17 rue de la Bonne Fontaine – commune déléguée de Montjean-sur-Loire. Il s'agit d'un type 3.

Par délibération en date du 17 juin 2012, le Conseil Municipal de Montjean sur Loire avait émis un avis favorable à la vente de 37 logements anciens situés rue de la Bonne Fontaine, des Pierres Carrées et de La Chapelle,

Le Conseil d'Administration de Maine-et-Loire Habitat a décidé, par délibération du 04 avril 2017, de valider le prix de vente du logement situé 17 rue de la Bonne Fontaine – commune déléguée de Montjean sur Loire, suite à actualisation,

La valeur du logement est estimée à 55 000 € par le service des Domaines, mais le prix de vente proposé par l'organisme HLM est de 53 900 €.

Considérant que ce logement a fait l'objet d'une convention entre l'Etat et l'organisme HLM, l'Etat est donc sollicité pour autoriser la vente du logement.

La Commune de Mauges sur Loire doit donner son avis avant le 26 août 2017 (2 mois à compter de la réception de la consultation), faute de quoi celui-ci sera réputé favorable.

Un élu demande si ce n'est pas léser la commune pour l'avenir que d'accepter la vente de logements sociaux quand la commune a une obligation d'avoir un certain pourcentage de logements sociaux compte tenu de sa taille. Il est répondu qu'il pourrait être possible que le taux de logements sociaux passe de 20 à 10%. La commune est actuellement à environ 11,5%.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	8
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	115

**DECIDE :**

Article premier-. Un avis favorable est donné à la vente du logement situé au 17 rue de la Bonne Fontaine – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire – 49570 Mauges sur Loire, cadastré AM 1110, de type 3, au prix de 53 900 €.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**6 bis - Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur la commune déléguée de la Saint Laurent du Mottay pour des travaux de modification de façades sur un bâtiment communal situé 6, rue de la Mare**

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme fait part du projet de travaux sur un bâtiment communal situé commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay, 6 rue de la Mare dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Modification façades : remplacement menuiseries extérieures (portes et fenêtres)

Un élu demande s'il est possible de déléguer au Maire le dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Il est répondu que ce n'est pas possible toutefois ce point sera de nouveau vérifié.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT ne permet pas au conseil municipal de donner délégation au maire pour déposer un permis de construire ou une déclaration préalable sur un bâtiment communal.

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés nécessitent le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	115

**DECIDE :**

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de modification de façades sur le bâtiment communal, situé 6 rue de la Mare sur la commune déléguée de Saint Laurent-du-Mottay.

Article deux-. Il est donné tous pouvoirs au Maire pour signer tout document s’y rapportant.

Article trois-. La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

### ***Affaires foncières***

#### **7) Vente de biens immobiliers situés 3 rue Jeanne Grimault - Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges**

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que les deux bâtiments communaux situés 3 rue Jeanne Grimault sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges étaient auparavant utilisés par les services départementaux d’incendie et de secours. Depuis la fermeture de la caserne, ils sont peu utilisés et constituent un espace en cœur de bourg qui n’est pas valorisé. Le conseil délégué de Bourgneuf-en-Mauges propose de céder ces bâtiments à deux riverains qui se sont portés acquéreurs. Ces riverains souhaitent aménager un garage et démolir une partie des bâtiments pour agrandir leur espace extérieur.

Le conseil municipal,

Vu l’avis des Domaines en date du 06 septembre 2016 estimant la valeur vénale des biens à :

- 30 000 € pour le bien cadastré D258 (local à usage de garage),
- 19 000 € pour le bien cadastré D501 (local à usage de salle de réunion, sanitaires et espace de stockage),

Vu l’évaluation de l’étude notariale Houssais – Leblanc-Papouin en date du 06 février 2017 estimant la valeur vénale des deux biens entre 30 000 € et 35 000 €.

Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	115

#### **DECIDE :**

Article premier-. La cession de deux bâtiments pour un montant total de 35 824 € est approuvée avec la répartition suivante :

- 115 m<sup>2</sup> du bien cadastré D258 à M. et Mme David, pour un montant de 15 912 €
- 48 m<sup>2</sup> du bien cadastré D258 et l’intégralité du bien cadastré D501 à Melle Annabelle Beaudouin, pour un montant de 19 912 €

Article deux-. Monsieur Jacques RETHORE, Maire délégué de Bourgneuf-en-Mauges, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la vente des deux bâtiments.

Article trois-. L’office notarial HOUSSAIS – LEBLANC-PAPOUIN est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

### ***Eau/Assainissement***

#### **8) Avenant n° 1 à la convention SMAEP pour la vente d’eau potable – commune déléguée de Saint Florent le Vieil**

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l’assainissement, indique que la convention pour la vente d’eau potable du SIAEP des eaux de Loire et la commune de Saint Florent le Vieil en date du 13 septembre 2002 portant

définition des conditions de vente d'eau potable du Syndicat à la commune, arrivé à échéance le 14 septembre 2017.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	112
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	115

**DECIDE :**

Article premier-. La convention de la vente d'eau potable du SMAEP des eaux de Loire et la commune de Mauges-sur-Loire, est prolongée sous forme d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2018.

Article deux-. Monsieur le maire est autorisé à signer tout document s'y rapportant.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**9) Travaux d'assainissement collectif 2018 : Rue des Lilas, Rue des Camélias, Allée des Roses (commune déléguée de La Pommeraye) ; Rue Nationale et Rue René Albert Biotteau (anciennement Chemin des Massacres, commune déléguée de Montjean-sur-Loire) ; Rue d'Anjou et Rue des Cettes (commune déléguée de Montjean-sur-Loire) ; Rue de Vendée et Rue des Roses (commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges)**

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, indique que le Département accorde des aides financières aux communes rurales pour leurs projets d'assainissement collectif : construction, réhabilitation ou restructuration de réseaux d'eaux usagées ou de station d'épuration. Les dossiers « travaux » ne doivent pas bénéficier de plus de 60 % de subventions cumulées (Agence de l'eau et Département). Cela écarte les communes ayant été identifiées comme prioritaires par l'Agence de l'Eau car ces dernières bénéficient d'un taux augmenté à 60 % par l'Agence de l'Eau.

Un élu demande ce qu'il en est des travaux de la rue d'Anjou qui ne peuvent être réalisés que s'il y a une déviation possible pour ne pas pénaliser les commerçants. Il est répondu que les travaux d'assainissement interviendront en 2018 et les travaux de voirie en 2019.

Un élu regrette que des travaux prévus à La Pommeraye au budget 2016 ne se feront qu'en 2018.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	97
Non	12
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	115

**DECIDE :**

Article premier-. Le plan de financement pour les travaux d'assainissement est approuvé comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Mise en séparatif : Rue des Lilas, Rue des Camélias, Allée des Roses (commune déléguée de La Pommeraye)	354 300,00 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	141 720,00 €
		Conseil départemental	70 860,00 €
		Autofinancement	141 720,00 €
Mise en séparatif et pose d'un refoulement : Rue Nationale et Rue René Albert Biotteau (anciennement Chemin des Massacres, commune déléguée de Montjean-sur-Loire)	240 000,00 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	96 000,00 €
		Conseil départemental	48 000,00 €
		Autofinancement	96 000,00 €
Mise en séparatif : Rue d'Anjou et Rue des Cettes (commune déléguée de Montjean-sur-Loire)	223 500,00 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	89 400,00 €
		Conseil départemental	44 700,00 €
		Autofinancement	89 400,00 €
Mise en séparatif : Rue de Vendée et Rue des Roses (commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges)	108 400,00 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	43 360,00 €
		Conseil départemental	21 680,00 €
		Autofinancement	43 360,00 €
Mise en séparatif du lotissement de la fontaine ; commune déléguée de Beausse	235 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	94 000 €
		Conseil départemental	47 000 €
		Autofinancement	94 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 161 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 161 200,00 €</b>

Article deux : L'Agence de l'eau Loire-Bretagne est sollicitée à hauteur de 40 % soit 464 480,00 €.

Article trois : Le Conseil Départemental de Maine et Loire est sollicitée à hauteur de 20 % soit 232 240.00 €.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## ***Services à la population***

### ***Santé***

#### **10) Programme de logements locatifs et d'une maison médicale pluridisciplinaire – Commune déléguée du Mesnil-en-Vallée**

Monsieur Pierre SPIESSER, adjoint délégué à la santé, indique que la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée a lancé en 2014 un projet, avec Maine-et-Loire Habitat, un programme de réalisation de logements locatifs et d'une maison médicale pluridisciplinaire. Cette dernière a été intégrée dans le schéma communal de santé comme un espace social/santé de proximité. Elle regroupera à terme médecins, kinésithérapeutes, sages-femmes et infirmiers. Deux bâtiments connexes accueilleront une antenne de la Médecine du travail (Santé Travail du Choletais et du Saumurois) et un local de vacances pouvant accueillir des permanences médicales.

Il est à noter que la réalisation du projet de la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée nécessite la justification des demandes de logements inscrites sur le fichier départemental,

Il est précisé que :

- L'Office acquerra auprès de l'aménageur les lots viabilisés recevant les logements locatifs pour un montant de 100.000 € HT ainsi que le terrain à proximité de l'Espace social-santé de proximité dans la limite de 4.400 € net vendeur.
- Maine-et-Loire Habitat prendra en charge les travaux de viabilisation et d'aménagement de la parcelle de l'Espace social-santé de proximité dans la limite de 50.000 € HT permettant de garantir le niveau de loyer.
- L'Office assurera la gestion de deux baux : les locaux d'activité destinés à l'Association Santé Travail du Choletais et du Saumurois et les locaux de l'Espace Social-Santé de Proximité, gérés par la Société Civile de Moyens des professionnels de santé.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission social/santé/gérontologie

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	9
Abstention	5
Non comptabilisé	3
Total	115

#### **DECIDE :**

Article premier- La vente à Maine-et-Loire Habitat du terrain propriété de la commune situé sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée d'une contenance de 14a et 74ca, cadastré section AB, numéro 766, proposés pour l'implantation de l'Espace social-santé de proximité, est approuvée pour un montant de 45.000 € HT.

Article deux- Le versement à l'Office d'une participation financière d'un montant de 28.000 € destinée à l'équilibre de l'opération des huit logements locatifs est approuvée. Le versement interviendra de la façon suivante : 50% à l'obtention du permis de construire et 50% à l'ouverture du chantier,

Article trois- Le reversement à l'Office du montant de la subvention du Conseil Régional affecté à la construction de l'espace social santé de proximité est approuvé. Son montant sera déterminé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, à partir du bilan financier établi sur les résultats de l'appel d'offre. Cette subvention contribuera à garantir un niveau de loyer en adéquation avec le marché et cohérent à l'échelle de Mauges-sur-Loire.

Article quatre- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à la bonne exécution de ces opérations.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Caroline CHAUVIGNE quitte la séance à partir de la délibération n°11.

### ***Ressources-moyens-proximité***

#### ***Institutions***

##### **11) Changement dans la commission Voirie**

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, signale que que les obligations professionnelles de Monsieur Richard Burgevin, l'empêchent de participer à la commission voirie.

Il souligne la nécessité d'assurer la représentativité de toutes les communes déléguées au sein des commissions de Mauges-sur-Loire.

Un élu indique que Monsieur Richard BURGEVIN sera remplacé au sein de la commission voirie toutefois il est constaté l'absentéisme des élus de Montjean-sur-Loire dans les commissions voirie, urbanisme et assainissement.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	13
Abstention	2
Non comptabilisé	6
Total	114

#### DECIDE :

Article premier- Madame Isabelle Monfray intègre la commission Voirie en remplacement de Monsieur Richard Burgevin.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ***Ressources humaines***

#### **12) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité fait part des besoins d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

1 - Il expose au conseil municipal que les modalités d'organisation du recensement de la population seront désormais différentes de ce qui pratiquait auparavant. En effet, jusqu'à présent, les communes historiques ayant toutes moins de 10 000 habitants, le recensement se faisait tous les cinq ans et pour l'ensemble des habitants.

Désormais, la commune de Mauges sur Loire comptant plus de 10 000 habitants, le recensement aura lieu tous les ans sur un échantillon de 8 % de la population. Les services de l'INSEE constitueront cinq groupes de recensement comportant chacun 20 % des logements de la commune. Chaque année, 40 % des logements d'un groupe seront recensés, soit 8 % des logements de la commune. Au terme des 5 ans, 40 % des logements auront été recensés. A cet effet, l'INSEE établira le « Répertoire des immeubles localisés » (RIL) de la commune : détail de l'ensemble des adresses de la commune avec le nombre de logements pour chacune d'elles et localisées sur un plan. Ce répertoire servira à constituer la base de sondage d'adresses pour le tirage de l'échantillon d'adresses à recenser chaque année. Cela permettra aussi de réaliser les plans de localisation pour les agents recenseurs. Plus ce répertoire sera précis, complet et à jour, plus juste sera le recensement. Il est donc indispensable d'avoir un « RIL » bien à jour : il conviendra de le mettre à jour régulièrement en retirant les locaux démolis et en y ajoutant les nouvelles constructions. Pour contrôler l'exactitude des informations du RIL, les services de l'INSEE nous invitent à numérotter l'ensemble des adresses de la commune. Ce travail devra être effectué pour fin mars 2018 car le premier RIL nous sera communiqué par l'INSEE début avril 2018. Il devra être vérifié et validé pour fin juin 2018. Le premier recensement de Mauges sur Loire sous cette forme sera réalisé en janvier et février 2019.

Afin de réaliser la numérotation des adresses qui n'ont pas encore de numéros de voies, il est nécessaire de confier cette mission à une personne qui se chargera de la piloter et de diriger les travaux qui seront à réaliser dans chacune des communes déléguées. A ce jour, les effectifs communaux ne permettent pas de désigner

un agent. Il est donc proposé de créer un poste de contractuel pour la période du 15 septembre 2017 au 30 juin 2018. Cet agent pourra ensuite assister le service urbanisme pour la phase de vérification et de validation du RIL.

2 - Il précise que l'activité en cours sur le service Accueil et Proximité nécessite le recrutement d'agent sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 15 janvier 2018. En effet, les missions détaillées ci-après témoignent de la nécessité de recruter un agent :

- Assurer une permanence sur le nouveau dispositif des cartes nationales d'identité
- Assurer un renfort sur les communes déléguées de St Laurent de la Plaine et Bourgneuf en Mauges
- Assurer l'enregistrement informatique des concessions de cimetière

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	13
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	114

**DECIDE :**

Article premier- La création, pour la période du 15 septembre 2017 au 30 juin 2018, d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour la réalisation de la numérotation des adresses de l'ensemble des communes déléguées qui ne l'ont pas encore effectuée et la vérification et la validation du répertoire des immeubles localisés qui sera fourni par les services de l'INSEE, est approuvée.

Article deux- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps plein pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 15 janvier 2018, est approuvée.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **13) Modification de la délibération du 29 mai 2017 : Pérennisation d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 23/35<sup>ème</sup>**

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité rappelle que le conseil municipal du 29 mai dernier a accepté la pérennisation d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>).

Pour les besoins du service, le grade de recrutement n'est pas celui d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>nde</sup> classe mais celui d'agent social territorial à temps non complet (soit 23/35<sup>ème</sup>).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	114

**DECIDE :**

Article premier-. La création d'un poste d'agent social territorial à temps non complet soit 23/35<sup>ème</sup> à compter du 16 août 2017, est approuvée.

Article deux-. La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet (soit 23/35<sup>ème</sup>), est approuvée.

Article trois -. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b>			
<b>Délibération du 10 Juillet 2017</b>			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux	Attaché principal	2	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4	35,00
	Rédacteur	5	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	5	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		4	35,00
		2	28,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	17	35,00
		1	10,50
		1	24,00
1		17,50	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	12,00
		1	30,37

		1	17,50
		1	8,50
		1	8,00
		1	35,00
		1	31,52
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
		1	35,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00/20ème
		1	7,00/20ème
		1	14,00/20ème
		1	9,00/20ème
		1	15,50/20ème
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		2	30,28
	1	32,97	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00	
		1	17,50	
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS ( Echelle C1)	1	17,50	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	
Ingénieur territoriaux	Ingénieur territorial	1	35,00	
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00	
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00	
	Technicien	2	35,00	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	3	35,00	
		13	35,00	
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	32,67	
		1	31,25	
		1	30,78	
		2	30,00	
		4	35,00	
		1	32,97	
		Adjoint technique (Echelle C1)	20	35,00
			1	34,00
			1	33,00
			1	31,50
			2	23,00
			1	28,00
			1	27,89
			1	27,83
	1		25,57	
	2		27,00	
	1		26,61	
	1		25,97	
	1		25,17	
	1		25,00	
	1		24,24	
	1	23,90		
	1	22,94		
	1	20,17		
	1	20,00		
1	19,00			
1	18,58			
1	18,00			
1	17,75			
1	17,50			
1	16,46			
1	16,45			
1	16,76			

		2	15,00
		1	14,90
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,00
		1	8,43
		1	7,97
		2	7,00
		1	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	35,00
	Agent de maîtrise	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **14) Modification de la durée hebdomadaire de travail pour certains postes**

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité fait part du besoin de modification de la durée hebdomadaire de plusieurs postes :

1 - Il précise qu'actuellement, Mauges sur Loire compte 10 postes permanents d'ATSEM.

Certains agents qui assurent les fonctions d'ATSEM sont amenés, depuis quelques années (2012 pour certains), à réaliser des heures complémentaires sur des missions directement liées au poste d'ATSEM, mais également sur d'autres missions qui peuvent venir se greffer au poste (restaurant scolaire, périscolaire, TAP...).

Monsieur le Maire a demandé un ajustement des durées hebdomadaires des postes de travail au besoin du service en veillant à ne pas intégrer les missions qui ne peuvent pas être pérennisées (exemple les TAP).

En se basant sur ce principe, Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité propose une actualisation de la durée hebdomadaire des postes de travail suivants :

- Poste d'ATSEM sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges : base annualisée qui passe de 21/35<sup>ème</sup> à 25.55/35<sup>ème</sup> Base annualisée augmentée du fait de la présence supplémentaire de l'ATSEM le mercredi matin et par des heures complémentaires de ménage.
- Poste d'ATSEM sur la commune déléguée de Beausse : base annualisée qui passe de 28/35<sup>ème</sup> à 33.47/35<sup>ème</sup>. Base annualisée augmentée du fait de missions à pérenniser au restaurant scolaire et du fait d'un complément heures nécessaire pour la partie ménage de la classe.
- 2 postes d'ATSEM sur la commune déléguée de St Florent le Vieil : passage de 28/35<sup>ème</sup> à 30.28/35<sup>ème</sup> : Base annualisée augmentée du fait de missions à pérenniser au sein du service périscolaire.

Le temps de travail actualisé de chaque poste sera effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

2 - Il explique qu'avant le passage en commune nouvelle un agent de nos services occupait 2 postes sur la commune déléguée de La Pommeraye et 1 poste sur la Communauté de Communes de St Florent le Vieil comme suit :

- Sur le grade d'adjoint technique territorial ouvert au tableau des effectifs pour 15.25/35<sup>ème</sup> :
  - o Un poste au restaurant scolaire pour une durée hebdomadaire annualisée 5.08/35<sup>ème</sup> et un poste au multi-accueil de la Pommeraye pour une durée hebdomadaire de 10/35<sup>ème</sup>
- Sur le grade d'adjoint d'animation territorial ouvert au tableau des effectifs pour 7.61/35<sup>ème</sup>
  - o Un poste au périscolaire

Cet agent ne faisant plus partie des effectifs de Mauges sur Loire, Monsieur Bretault explique que le service Affaires-scolaires-Petite Enfance a souhaité revoir la répartition et la définition des missions qui étaient confiées à celui-ci.

La proposition faite est la suivante :

- Sur le grade d'adjoint technique territorial :
  - o 1 poste pour le Restaurant scolaire pour une durée hebdomadaire annualisée de 5.51/35<sup>ème</sup> au lieu de 5.08/35<sup>ème</sup>, soit 5 minutes de plus sur les jours d'ouverture.
  - o 1 poste pour l'entretien du multi-accueil « Pom d'Api » pour une durée hebdomadaire de 11.25/35<sup>ème</sup> au lieu de 10/35<sup>ème</sup>. La Commission en date du 14/06/2016 a validé le principe d'accorder un ¼ heure supplémentaire par jour d'intervention.
- Sur le grade d'adjoint d'animation territorial :
  - o 1 poste au périscolaire pour une durée hebdomadaire annualisée de 9.45/35<sup>ème</sup> au lieu de 7.61/35<sup>ème</sup>; augmentation liée à la suppression des TAP.

3 - Depuis septembre 2014, le temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet (soit 30.93/35<sup>ème</sup>) avait été augmenté du fait de la création des activités TAP.

Ces activités ayant été supprimées à la rentrée scolaire 2017-2018 pour cet agent affecté à La Pommeraye, Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité propose de diminuer le temps de travail de l'agent et donc de le passer à 30.02/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis rendu au Comité technique du 3 juillet 2017 sur les points 1 et 2,

Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	7
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	114

**DECIDE :**

Article premier- La modification de la durée hebdomadaire de travail des 4 postes comme énoncés ci-dessus est approuvée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Article deux- La modification des durées hebdomadaires de travail de ces trois postes comme indiqué ci-dessus est approuvée à compter du 4 septembre.

Article trois- La modification de la durée hebdomadaire de travail comme indiqué ci-dessus, est approuvée à compter du 20 août 2017.

Article quatre- Le tableau des effectifs est modifié pour tous ces postes comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE</b>			
<b>COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b>			
<b>Délibération du 10 Juillet 2017</b>			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux	Attaché principal	2	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4	35,00
	Rédacteur	5	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	5	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		4	35,00
		2	28,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	17	35,00
		1	10,50
		1	24,00
1		17,50	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	12,00
		1	30,37
		1	17,50
		1	8,50
		1	8,00
		1	35,00
1	31,52		

<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
		1	35,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00/20ème
		1	7,00/20ème
		1	14,00/20ème
		1	9,00/20ème
		1	15,50/20ème
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		2	30,28
	1	32,97	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00
		1	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS ( Echelle C1)	1	17,50

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	
Ingénieur territoriaux	Ingénieur territorial	1	35,00	
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00	
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00	
	Technicien	2	35,00	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	3	35,00	
		13	35,00	
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	32,67	
		1	31,25	
		1	30,78	
		2	30,00	
		4	35,00	
		1	32,97	
		Adjoint technique (Echelle C1)	20	35,00
			1	34,00
			1	33,00
			1	31,50
	2		23,00	
	1		28,00	
	1		27,89	
	1		27,83	
	1		25,57	
	2		27,00	
	1		26,61	
	1		25,97	
	1		25,17	
	1		25,00	
	1		24,24	
	1		23,90	
	1		22,94	
	1		20,17	
	1		20,00	
	1		19,00	
	1		18,58	
	1		18,00	
	1		17,75	
	1	17,50		
	1	16,46		
1	16,45			
1	16,76			
2	15,00			
1	14,90			
1	13,12			
1	13,07			
1	11,67			

		1	11,00
		1	8,43
		1	7,97
		2	7,00
		1	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	35,00
	Agent de maîtrise	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**15) Ajustement de la durée annualisée des postes créés pour les activités liées à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires**

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité rappelle à l'assemblée sa délibération du 26 juin 2017 relative à la création des postes nécessaires à l'organisation des activités liées à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires pour la rentrée 2017-2018.

Il précise que des erreurs de calcul conduisent à modifier cette délibération : la base pour le calcul de l'annualisation tenait compte à tort des 7 heures liées à la journée de solidarité.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	7
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	114

**DECIDE :**

Article premier-. L'ajustement du calcul d'annualisation est approuvé comme indiqué ci-dessus.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT NON TITULAIRE</b> <b>COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b> Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - Article 3 1° <b>Délibération du 10 Juillet 2017</b>				
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Temps annualisé</b>
Du 21/08/2017 - 15/07/2018				
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	1,00	25,68	22,37
		1,00	25,00	21,78

Du 28/08/2017 - 15/07/2018				
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	1,00	28,50	25,37
		1,00	23,50	20,92
Du 28/08/2017 - 08/07/2018				
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	1,00	26,00	23,66
		1,00	20,00	18,20
Du 04/09/2017 - 08/07/2018				
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	1,00	26,00	24,20
		1,00	24,00	22,34
		1,00	23,00	21,41
		1,00	22,82	21,24
		1,00	20,00	18,61
		1,00	18,50	17,22
		1,00	16,58	15,43
		1,00	15,50	14,43
		1,00	15,00	13,96
		1,00	14,00	13,03
		2,00	13,00	12,10
		1,00	12,00	11,17
		1,00	11,00	10,24
		1,00	10,00	9,31
		1,00	9,25	8,61
		1,00	8,50	7,91
		19,00	8,00	7,45
		1,00	7,50	6,98
		1,00	7,00	6,51
		1,00	6,00	5,58
		1,00	5,50	5,12
		1,00	5,25	4,89
		4,00	4,50	4,19
10,00	4,00	3,72		
11,00	3,66	3,41		
1,00	3,00	2,79		
1,00	2,50	2,33		
1,00	1,50	1,40		
Du 03/04/2018 - 08/07/2018				
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	2,00	4,00	3,90
Du 07/05/2018 - 08/07/2018				
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	1,00	10,00	10,00
		78		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Temps annualisé</b>
Du 04/09/2017 - 24/12/2017				
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	2,00	1,99
Du 04/09/2017 - 08/07/2018				
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	10,75	10,00

		1,00	8,00	7,45
		6,00	7,00	6,51
		2,00	6,00	5,58
		2,00	3,50	3,26
		2,00	3,00	2,79
		15		
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Temps annualisé</b>
Du 01/08/2017 - 31/07/2018				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	1,00	39,00	32,29

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **16) Modification du tableau des effectifs – Service Voirie**

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité précise qu'un poste au service voirie est vacant depuis le départ à la retraite de l'agent qui l'occupait. Ce poste était ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La phase de recrutement pour le remplacement de cet agent est terminée. L'agent retenu, du fait de son parcours professionnel, sera nommé sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet, et ce à compter du 20 août 2017.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en créant le poste d'adjoint technique territorial et en supprimant le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	108
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	114

**DECIDE :**

Article premier-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b>			
<b>Délibération du 10 Juillet 2017</b>			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux	Attaché principal	2	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4	35,00
	Rédacteur	5	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	5	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		4	35,00
		2	28,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	17	35,00
		1	10,50
		1	24,00
		1	17,50
	<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	12,00
		1	30,37
		1	17,50
		1	8,50
		1	8,00
		1	35,00
1	31,52		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	35,00
		2	28,00

	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00/20ème
		1	7,00/20ème
		1	14,00/20ème
		1	9,00/20ème
		1	15,50/20ème
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		2	30,28
		1	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00
		1	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS ( Echelle C1)	1	17,50
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Ingénieur territoriaux	Ingénieur territorial	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	3	35,00

	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	13	35,00
		1	32,67
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
		4	35,00
		1	32,97
		1	32,97
	Adjoint technique (Echelle C1)	20	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		2	23,00
		1	28,00
		1	27,89
		1	27,83
		1	25,57
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	22,94
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
1	18,58		
1	18,00		
1	17,75		
1	17,50		
1	16,46		
1	16,45		
1	16,76		
2	15,00		
1	14,90		
1	13,12		
1	13,07		
1	11,67		
1	11,00		
1	8,43		
1	7,97		
2	7,00		
1	5,49		
1	5,33		
1	4,58		
1	3,53		
1	2,00		

Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	35,00
	Agent de maîtrise	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Finances**

### **17) Redevance assainissement – Remboursement à M. Leboucher Jean**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande de Monsieur Jean LEBOUCHER qui a payé une redevance d'assainissement à VEOLIA avec sa facture d'eau pour son terrain situé 18 rue de Bellevue sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée. Or, il n'y a pas de construction sur ce terrain pour lequel aucun raccordement au réseau collectif d'assainissement n'a été réalisé. Il convient en conséquence de rembourser à M. LEBOUCHER la somme perçue à tort. La facture présentée fait état d'un montant total de 54,54 € HT, soit 60 € TTC.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	114

#### **DECIDE :**

Article premier-. Il est remboursé à Monsieur Jean LEBOUCHER la redevance assainissement d'un montant de 60 € TTC indiquée sur sa facture VEOLIA du 14 décembre 2016.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **18) Créances effacées par jugement – Budget principal**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'effacement de créances par jugement sur le budget principal.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	114

#### **DECIDE :**

Article premier-. L'effacement de créances par jugement sur le budget principal est approuvé comme suit :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer HT	TVA	TTC	Motif de la présentation
ste	2016	TR 1195	1	752	PROXI MAGASIN -PIFFARD	LOYER	300,00 €	60,00 €	360,00 €	LJ – clôture insuffisance d'actif
ste	2016	TR 1196	1	752	PROXI MAGASIN -PIFFARD	LOYER	300,00 €	60,00 €	360,00 €	LJ – clôture insuffisance d'actif
ste	2016	TR 1197	1	752	PROXI MAGASIN -PIFFARD	LOYER	300,00 €	60,00 €	360,00 €	LJ – clôture insuffisance d'actif
TOTAL							900,00 €	180,00 €	1 080,00 €	

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2013	T-75624680032	1	588--	BEAUDOUIN MARLENE .	PA1	45,68 €	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2015	T-717500000184	1	7067--	DENECHAU EMILIE Nc	300	12,25 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-294	1	7067-251-	DENECHAU Emilie	83	456,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL							513,93 €	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **19) Créances effacées par jugement – Budget eau**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'effacement de créances par jugement sur le budget Eau.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	114

**DECIDE :**

Article premier-. L'effacement de créances par jugement sur le budget Eau est approuvé comme suit :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	n budgétaire de la	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2016	T-7385115	1	70111--	EDIN ELODIE	EA1	135,18 €	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2016	T-7385127	1	70111--	EDIN ELODIE	EA1	78,31 €	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2016	T-7385177	1	70111--	EDIN ELODIE	EA1	30,34 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL							243,83 €	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **20) Admission en non-valeur de diverses créances – Budget assainissement**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget Assainissement.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	5
Total	114

**DECIDE :**

Article premier-. L'admission en non-valeur de diverses créances du budget Assainissement est approuvée telle qu'indiquée ci-dessous :

Liste 2667440532 :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2015	T-2521890332	1	--	AMENAGEMENT PIERRES E	302	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75560600032	1	588--	BESNIER PATRICK .	2	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75562560032	4	588--	BU Sébastien	EA4	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-75565790032	4	588--	CHUPIN MARCEL .	EA4	0,19 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-75565790032	3	588--	CHUPIN MARCEL .	EA3	0,31 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-75565790032	2	588--	CHUPIN MARCEL .	EA2	0,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-75560200032	1	70611--	COGNIER ALAIN .	300	12,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-75560220032	1	588--	COGNIER ALAIN .	22	12,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75560290032	1	588--	COGNIER ALAIN .	22	9,43 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-71400000071	1	70611--	GALLARD MENARD Marie	89	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-71420000031	1	70611--	GOURDON JEANNE Nc	300	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75563340032	4	588--	GUILLOTEAU DANIEL .	EA4	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75561980032	2	588--	LE BOURGEOIS EMMANUEL	EA2	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75566360032	4	588--	ROUAUD MELANIE .	EA4	3,80 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75566360032	2	588--	ROUAUD MELANIE .	EA2	19,00 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75566360032	3	588--	ROUAUD MELANIE .	EA3	6,20 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75566690032	4	588--	ROUAUD MELANIE .	EA4	2,00 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75566690032	2	588--	ROUAUD MELANIE .	EA2	9,70 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75566690032	3	588--	ROUAUD MELANIE .	EA3	3,20 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75564420032	3	588--	ROUAUD MELANIE .	EA3	30,38 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75564420032	2	588--	ROUAUD MELANIE .	EA2	95,06 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75564420032	4	588--	ROUAUD MELANIE .	EA4	18,62 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>							<b>224,47 €</b>	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **21) Admission en non-valeur de diverses créances – budget eau**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget Eau.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	114

**DECIDE :**

Article premier-. L'admission en non-valeur de diverses créances du budget Eau est approuvée comme suit :

Liste 2808010232 :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2016	T-7385013	1	70111--	BATHILY ABDOULAYE ET	EA1	20,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-4	1	70111--	BRODU Françoise	EA1	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-6-261	1		COURANT Jean Luc	EA1	0,42 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-6-261	2		COURANT Jean Luc	EA3	0,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-5	1	70111--	FROUIN Nelly	EA1	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>							<b>21,02 €</b>	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **22) Admission en non-valeur de diverses créances – budget principal**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	108
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	114

### **DECIDE :**

Article premier-. L'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal est approuvée comme suit :

Liste 2631500232 :

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2010	T-717700000311	1	7067-251-	BOURBON RADOTIN Laeti	300	178,30 €	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-75620900032	1	588--	GAILLARD SYLVAIN .	PA1	55,80 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75622060032	1	588--	RICOU NADIA	PA1	106,36 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75622870032	1	588--	RICOU NADIA	PA1	61,17 €	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-75624950032	1	588--	GRASSET Melanie	PA1	42,44 €	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-75625760032	1	588--	GAILLARD SYLVAIN .	PA1	67,98 €	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-75626120032	1	588--	GRASSET Melanie	PA1	47,94 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75619350032	1	588--	JAQUET Franck	PA1	64,64 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75620180032	1	588--	GRASSET MELANIE .	PA1	47,94 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75623170032	1	588--	RAIMBAULT Mickael	PA1	6,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-75623490032	1	588--	GAILLARD SYLVAIN .	PA1	41,98 €	Poursuite sans effet
Société	2013	T-711900000006	1	773-90-	COURANT SA	300	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-717800000179	1	7067--	DIVERS Nc	300	56,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue				7067--				Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-717900000737	1	7066-64-	TOUZE RODOLPHE Nc	300	21,33 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-718000000164	1	7067--	BERNARD EDDY Nc	300	66,50 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75614300032	1	588--	JAQUET Franck	PA1	47,94 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75614330032	1	588--	ROUSSE Anita	PA1	19,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue				588--				Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75614480032	1	588--	PAPIN MARIE LAURE .	PA1	9,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75614520032	1	588--	MOREAU STEPHANIE .	PA1	16,57 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75614640032	1	588--	GRASSET MELANIE .	PA1	37,92 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75614890032	1	588--	VANDENBERGHE YAHN	PA1	29,34 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75615060032	1	588--	JAQUET Franck	PA1	64,64 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75615450032	1	588--	ROQUELAURE GILLES .	PA1	17,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75615680032	1	588--	GRASSET MELANIE .	PA1	37,92 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75615910032	1	588--	OGER GUILLAUME .	PA1	25,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75616430032	1	588--	ROBINET BAPTISTE .	PA1	9,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75616720032	1	588--	HOUSTIN Cedric	PA1	31,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue				588--				Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75618580032	1	588--	MICHALET SEBASTIEN .	PA1	15,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-75618860032	1	588--	GASNIER YVES Par Gasn	PA1	22,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier				588--				Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75619000032	1	588--	RAYER SARAH .	PA1	19,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75619460032	1	588--	OGER LAURENCE .	PA1	26,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75619670032	1	588--	ROBERT MATHIEU	PA1	28,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75619910032	1	588--	PITON Guillaume	PA1	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75620090032	1	588--	JAQUET Franck	PA1	54,62 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75620200032	1	588--	LEJOSNE ANTHONY .	PA1	6,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75620450032	1	588--	TINC GEORGES .	PA1	18,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75620960032	1	588--	FERREIRA Anthony	PA1	12,64 €	Poursuite sans effet

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2013	T-75621000032	1	588--	GOUDET DENIS .	PA1	0,37 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75622690032	1	588--	MENESPLIER JEAN-MARC	PA1	12,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75624730032	1	588--	CAILLEAU JEAN-MARIE .	PA1	37,92 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75625580032	1	588--	GALLAND FRANCOISE .	PA1	3,34 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-75625590032	1	588--	BRICARD ANDRE .	PA1	28,27 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-717700000548	1	7067-251-	BOURBON Laetitia	300	14,20 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-717900000541	1	70611-812-	MARETTE REIGADA Patri	92	64,64 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-717900000576	1	7066-64-	GRONEAU DESILES Guill	87	47,62 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75595160032	1	588--	BERNIER Vanessa	PA1	48,30 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75596500032	1	588--	GASNIER GINETTE .	PA1	47,94 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75597200032	1	588--	HOUSTIN BOURGEGAIS Ced	PA1	37,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier				588--				Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75597860032	1	588--	MOSSET WALLET Johnny	PA1	19,32 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75598380032	1	588--	VINCENT Martial	PA1	0,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75599870032	1	588--	ROSE Sandrine	PA1	65,04 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75601400032	1	588--	MORDELET Ronan	PA1	15,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75602220032	1	588--	ZAGRADSKY Nathalie	PA1	16,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75602270032	1	588--	VASLIN JEAN Chez M.Va	PA1	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75603180032	1	588--	LUCAS Wilfrid	PA1	12,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75603210032	1	588--	BRISSON Aurelie	PA1	94,70 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75603480032	1	588--	POULAIN Loyola	PA1	9,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75603820032	1	588--	PAPIN Laurence	PA1	57,96 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75604540032	1	588--	ROBERT Mathieu	PA1	35,30 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier				588--				Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75604770032	1	588--	JACQUET Franck	PA1	54,62 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75605600032	1	588--	GASNIER GINETTE .	PA1	44,60 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75605890032	1	588--	ROSE Sandrine	PA1	32,52 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75606000032	1	588--	CAILLEAU Jean Marie	PA1	0,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75606060032	1	588--	ROSE Sandrine	PA1	65,04 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75606150032	1	588--	ROSE Sandrine	PA1	65,04 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75606330032	1	588--	COUE Jeremy	PA1	37,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier				588--				Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75606370032	1	588--	PAPIN Laurence	PA1	31,96 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75606520032	1	588--	ROSE Sandrine	PA1	65,04 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75606630032	1	588--	HOUSTIN BOURGEGAIS Ced	PA1	37,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier				588--				Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-75606850032	1	588--	PLUMEJEAU SUZANNE .	PA1	10,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-75606900032	1	588--	BRISSON Aurélie	PA1	50,33 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75607320032	1	588--	JACQUET Franck	PA1	41,26 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-75621010032	1	588--	REBOURS GUENOLA .	PA1	9,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-75621380032	1	588--	BRISSON Aurélie	PA1	31,60 €	Poursuite sans effet
TOTAL							2 693,76 €	

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### *Intercommunalité*

#### **23) Modification n°1 des statuts de Mauges Communauté relative aux compétences - Transfert obligatoire de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et fixation du champ de la compétence facultative de gestion des milieux aquatiques et retrait de l'action sportive**

Monsieur le Maire indique que Mauges Communauté a délibéré le 21 juin dernier pour une modification de ses statuts ayant pour objet le champ des compétences communautaires qui est fixé à l'article 4. Il est, en effet, proposé de statuer sur deux propositions de modification :

- 1) D'une part, en vue du transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GÉMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de l'insérer au sein du bloc des compétences obligatoires, en y mentionnant les quatre missions obligatoires énumérées à l'article L. 211-7 du Code l'environnement (alinéas n°1, 2 ,5 et 8), savoir :
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est également proposé de fixer le champ de la compétence facultative de gestion des milieux aquatiques, en y incluant les missions facultatives fixées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement qui sont énumérées aux alinéas 4, 6, 7, 10, 11 et 12, savoir :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- 2) D'autre part, il est proposé de retirer, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du champ des compétences l'action sportive, insérée au sein du bloc des compétences facultatives. Cette compétence circonscrite au soutien à des clubs sportifs participant à des championnats nationaux a été transférée pour stabiliser certains financements précédemment octroyés à deux clubs sportifs par le Syndicat mixte du Pays des Mauges, sans que toutefois, elle s'ordonne à une politique d'ensemble. L'action sportive est, en effet, pour l'essentiel mise en œuvre par les communes et il semble cohérent que Mauges Communauté les laisse conduire l'intégralité de cette politique.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	114

**DECIDE :**

Article premier-. La modification des statuts de Mauges Communauté ayant pour objet d'y inclure au sein du champ des compétences obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de fixer le champ des compétences facultatives correspondant à la gestion des milieux aquatiques, d'en retirer la compétence de l'action sportive, incluse au sein du bloc des compétences facultatives, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 24) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

### PREND ACTE :

Article unique- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

#### Commande publique

Objet	Type	Entreprise	Montant H.T.
Marché d'acquisition de matériel informatique	Avenant n°1 d'ajout de prix	SCIT	Aucune incidence financière
Travaux PMR sanitaires St Laurent de la Plaine	Attribution	Lot 1 – Démolition, gros œuvre, couverture tuiles : SOCIETE NOUVELLE LAROCHE Lot 2 – Charpente, ossature bois, bardage, menuiseries extérieures : BATIBOIS Lot 3 – Menuiseries intérieures bois : GALLARD Lot 4 – Cloisons sèches : CCIP LARRIBEAU Lot 5 – Revêtements de sols carrelage, Faïence : DAVY MONIQUE Lot 6 – Plomberie, sanitaires, VMC, électricité : THARREAU ENERGIES	Lot 1 : 45.600 € Lot 2 : 40.000 € Lot 3 : 30.900 € Lot 4 : 4.876,75 € Lot 5 : 3.451,53 € Lot 6 : 37.000 € <b>Total: 161.828,28 €</b>
Elaboration d'un schéma directeur des modes actifs	Attribution	INDDIGO	30.990 €
Fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de Montjean sur Loire	Attribution	MEDIREST	Seuil mini : 0 € Seuil maxi : 120.000€
Marché d'acquisition de matériel informatique	Avenant n°2 d'ajout de prix	SCIT	Aucune incidence financière
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'assainissement rue de Bel Air, Ste maurille et Mazureau au Marillais, commune déléguée de Mauges-sur-Loire	Attribution	LIGEIS	9.420 €

#### Renonciation à l'exercice du droit de préemption

TARRAUD Véronique	1 rue de l'Airault	St Laurent du Mottay
Csrts CESBRON	Le Rivage	Montjean-sur-Loire
VINCENT René	chemin des potiers	La Chapelle St Florent
ACANTHE	Montauban - Lot n°17	Montjean-sur-Loire

BIRÉ Annick	rue du Bellay	La Chapelle St Florent
MESSAFA Jean-Pierre	2 rue du Docteur Sylvestre	Montjean-sur-Loire
BLOURDIER Dominique	La Petite Lande	Saint Laurent de la Plaine

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **C – Informations**

### Contentieux Mauges-sur-Loire (Montjean-sur-Loire) c./ M. Luylier

Monsieur le Maire indique que le 23 juin 2004, la Commune de Montjean-sur-Loire a conclu avec M. Luylier une convention d'occupation du domaine public pour installer et exploiter une guinguette pour une durée de 7 ans. Le 1<sup>er</sup> juillet 2011, cette convention est renouvelée dans les mêmes termes et pour la même durée.

Le 4 juillet 2014, la commune de Montjean-sur-Loire décide par délibération de résilier la convention d'occupation du domaine public dont M. Luylier est le titulaire en raison de manquement à ses obligations contractuelles. Une nouvelle occupation temporaire a été attribuée à M. Luylier du 5 juillet au 15 octobre 2014 pour permettre à celui-ci de terminer sa saison.

M. Luylier a contesté la légalité de la résiliation de la convention d'occupation du domaine public.

Le juge administratif a fait droit à la demande de M. Luylier, estimant que les manquements de la commune dans la procédure de résiliation était suffisamment graves pour justifier de son illégalité. En effet, tant la délibération prononçant la résiliation que l'absence de procédure contradictoire ont amené le juge à considérer que la procédure était irrégulière.

Toutefois, le juge a admis qu'il n'était pas pertinent de poursuivre la relation contractuelle entre M. Luylier et la commune, considérant que cette relation portait une atteinte excessive à l'intérêt public.

Par conséquent, la commune est condamnée à verser à M. Luylier la somme de 63.207,63 € pour la réparation du préjudice qu'a subi le requérant, 1.513 € au titre des frais de justice soit 64.720,63 € au total.

Madame Claudie DUPIED demande s'il est possible de faire appel. Monsieur le Maire indique que c'est possible mais l'avocat ne le conseille pas.

Monsieur Gilles PITON fait part de sa surprise que ce sujet n'ait pas été abordé en bureau municipal. Il estime nécessaire d'en discuter à nouveau pour statuer sur la suite à donner.

Un élu demande s'il y avait une provision de budget pour ce contentieux. Il est répondu que non.

Un élu demande s'il y a d'autres contentieux en cours. Il est indiqué que oui.

U élu demande si Monsieur Luylier va rouvrir la guinguette. Il est répondu que non.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.*

Bernard LIBEAUT

Jean-Claude BOURGET

Secrétaire de séance

Maire

